

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 7

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - 1ère
répartition - Année 2017

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
1 16 53**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Dans le cadre de la poursuite de son soutien aux acteurs culturels du département, le Conseil départemental apporte son aide à travers les participations financières et subventions attribuées dans le cadre du partenariat culturel à de nombreuses associations.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport propose une 1ère répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement dans le cadre de notre partenariat culturel, en direction du secteur associatif et des organismes divers.

1) Soutien aux projets, lieux et structures

Les associations et organismes divers soutenus par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont répartis en huit disciplines artistiques et culturelles :

- Activités pluridisciplinaires
- Arts plastiques
- Audio-visuel
- Danse
- Livre
- Musique
- Patrimoine
- Théâtre, cirque, arts de la rue

L'adaptation des modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a également abouti à une classification transversale de ces disciplines :

Soutien aux projets : Le Conseil départemental est partenaire de projets d'initiative culturelle locale ou visant des publics spécifiques susceptibles de concourir à la structuration de la vie culturelle locale ou départementale.

Soutien aux lieux artistiques et culturels : Le Conseil départemental apporte son soutien en matière d'aide aux lieux de création, de diffusion, de mémoire, d'enseignement ou de recherche.

Soutien aux structures culturelles : Parmi les différentes actions que notre institution a souhaité encourager dans le domaine culturel, nombre d'entre elles sont réalisées par des structures artistiques et culturelles ne disposant pas d'un lieu permanent. Ces structures de production, de diffusion, de création, de recherche et de formation des publics ou des artistes, développent leurs activités, à travers un

programme annuel de travail, dans divers lieux et sous des formes variées qui touchent un public de plus en plus large. Ces structures sont réparties comme suit :

- Les **compagnies** de spectacle vivant (théâtre, musique ou danse) de rayonnement départemental, national voire international, basées dans notre département,
- Les structures à vocation culturelle qui organisent des **festivals** ou manifestations ponctuelles dans les Bouches du Rhône,
- Les structures culturelles **diverses** n'entrant pas dans les deux catégories précédentes mais participant au développement et au rayonnement de la vie culturelle et artistique départementale.

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide au tissu associatif, une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de fonctionnement dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

Nombre de dossiers :

	Compagnies	Lieux	Manifestations / festivals	Projets	Structures diverses	Totaux
Activités pluridisciplinaires					1	1
Arts plastiques					1	1
Audiovisuel			2			2
Danse						
Livre						
Musique			1			1
Patrimoine						
Théâtre						
Totaux			3		2	5

Montants proposés :

	Compagnies (€)	Lieux (€)	Manifestations/ Festivals (€)	Projets (€)	Structures diverses (€)	Totaux (€)
Activités pluridisciplinaires					4 000	4 000
Arts plastiques					19 000	19 000
Audiovisuel			75000			75 000
Musique			4 000			4 000
Patrimoine						
Théâtre						
Totaux			79 000		23 000	102 000

2) Soutien à l'enseignement artistique

Dans le cadre de l'**enseignement artistique**, le Conseil départemental apporte son soutien aux structures d'enseignement artistique, accompagne des projets expérimentaux et a mis en place un dispositif d'aide aux chorales depuis 2008.

Le dispositif en direction des chorales du département a été proposé afin de soutenir un de leurs projets portés dans le champ de la pratique amateur. Ces projets sont limités dans le temps et ne permettent pas d'envisager d'aide au fonctionnement général de la chorale.

Les deux critères retenus sont :

- Le professionnalisme du chef de chœur et le respect de la législation en vigueur par la chorale,
- L'ouverture du répertoire à toutes esthétiques confondues (hors variété française ou internationale) : description du projet (de l'année de demande) détaillé et argumenté.

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide à l'enseignement artistique une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de fonctionnement dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SECTEUR CULTUREL	Nombre de demandes	Montants proposés (€)
<i>Chorales</i>	3	10 000
<i>Structures associatives d'enseignement artistique</i>	1	18 000
Total	4	28 000

III- MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

IV- PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL